



Arrêté du maire n° DG2025-001
Portant modification de nomination des membres
du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-6 R. 123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles concernant le fonctionnement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-081 du 16 juin 2020 fixant à dix le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), dont :

- cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- et cinq membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-082 du 16 juin 2020 et vu la délibération du conseil municipal n° 2022-140 du 06 décembre 2022 portant élection des représentants du conseil municipal suivants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC,
Mme Denise TAVERNIER, membres de la liste « Solide et solidaire »,
- Mme Corinne BRIANT membre de la liste « Plus forts ensemble »,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles alinéa 7 :

« Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département. » ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires sociales de procéder au remplacement du représentant de l'association KAN AR MOR,

Vu les propositions des associations,

Arrête

Article 1 : Sont nommés membres du centre communal d'action sociale :

- Mme Sophia LE FLOCH, représentant l'association KAN AR MOR,
- M. Didier BOQUET, représentant l'UDAF du Finistère,
- Mme Yveline LOUARN, représentant le Secours Catholique,
- Mme Josiane GLOAGUEN, représentant de l'épicerie solidaire intercommunale,
- Mme Armelle KERIMEL, représentant l'association Les Mémoires vagabondes et le Club des anciens d'Esquibien.

Article 2 : le conseil d'administration se trouve ainsi composé :

Président de droit : Gurvan KERLOC'H, maire

Membres élus :

- Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA,
- Mme Marie-France CAUSEUR,
- Mme Monique KERAVEC,
- Mme Denise TAVERNIER,

membres de la liste « Solide et solidaire »,

- Mme Corinne BRIANT,

membre de la liste « Plus forts ensemble »,

Membres nommés :

- Mme Sophia LE FLOCH, représentant l'association KAN AR MOR,
- M. Didier BOQUET, représentant l'UDAFA du Finistère,
- Mme Yveline LOUARN, représentant le Secours Catholique,
- Mme Josiane GLOAGUEN, représentant l'épicerie solidaire intercommunale,
- Mme Armelle KERIMEL, représentant l'association Les Mémoires vagabondes et le Club des anciens d'Esquibien.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de son affichage à la mairie ou sa publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,
- transmis au préfet du Finistère,
- remis à l'intéressé,
- transmis au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Audierne, le 20 février 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

